

## CRTC—Loi

[Traduction]

**Le président suppléant (M. Charest):** Le secrétaire parlementaire du leader parlementaire du gouvernement invoque le Règlement.

**M. Dick:** Monsieur le Président, sauf erreur, le secrétaire parlementaire du ministre souhaite intervenir le dernier si le ministre n'est pas présent. Je crois également que deux ou trois députés de l'autre côté veulent prendre la parole. Le secrétaire n'a pas encore commencé à parler et je pense que si quelqu'un veut intervenir, il n'a qu'à se lever.

**M. Orlikow:** J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Je ne pense pas que le secrétaire parlementaire puisse procéder ainsi. S'il ne se lève pas maintenant ni aucun autre député, le débat est terminé. Cependant, vous avez dit qu'il ne peut être certain que c'est lui qui mettra fin au débat. Je ne pense pas qu'il puisse en être autrement.

**Le président suppléant (M. Charest):** Voyons un peu plus clairement de quoi il retourne. J'ai expliqué dans quelles conditions le secrétaire parlementaire pouvait mettre fin au débat. Il fallait le consentement unanime, que j'ai demandé et qui a été refusé. C'est maintenant au tour du secrétaire parlementaire de prendre la parole mais il peut s'en abstenir, et la question est très claire. S'il désire mettre fin au débat ultérieurement, je suppose qu'il pourra le faire comme tout autre député, à condition d'obtenir le consentement unanime. Mais c'est une question qui sera réglée en temps et lieu.

Le secrétaire parlementaire du ministre des Communications veut-il reprendre le débat?

**M. Hnatyshyn:** Non.

**M. Dick:** Je vous prie de m'excuser, monsieur le Président. Si je comprends bien, quand vous avez donné la parole au secrétaire parlementaire il y a quelques instants, il s'agissait d'une question de procédure, soit de déterminer s'il mettrait fin au débat. Il n'a pas eu la parole à ce moment-là, car s'il l'avait eue, il aurait pu parler à nouveau à l'étape de la deuxième lecture. Mais s'il n'est intervenu que pour une question de procédure, bien sûr qu'il pourra intervenir à nouveau ultérieurement.

**M. Orlikow:** Si le débat se poursuit.

**Le président suppléant (M. Charest):** Il ne convient pas, d'après moi, de discuter longuement de cette question, mais avant que le secrétaire parlementaire n'obtienne la parole, j'avais dit qu'il lui faudrait le consentement unanime s'il voulait intervenir le dernier. J'avais donné la parole au secrétaire parlementaire du ministre des Communications, mais on a refusé le consentement unanime. Voilà pourquoi il a le droit d'intervenir ou de s'en abstenir. Mais une chose est certaine, ce n'est pas lui qui va clore le débat.

A ce moment-là, je devais prévenir la Chambre de ce qui arriverait si le secrétaire parlementaire prenait la parole. Il fallait le consentement unanime et la Chambre n'a pas permis au secrétaire parlementaire de mettre un terme au débat.

**M. Dick:** Monsieur le Président, dans ce cas le secrétaire parlementaire pourra-t-il participer ultérieurement au débat?

**Le président suppléant (M. Charest):** Oui.

**M. Manly:** Monsieur le Président, je me demande comment il pourra participer ultérieurement au débat alors qu'on lui a déjà accordé la parole.

**Le président suppléant (M. Charest):** Il faut se rappeler que cette décision a été rendue parce que nous avons prévu la situation actuelle. La présidence est intervenue avant que le secrétaire parlementaire ne prenne la parole pour signaler à la Chambre les conséquences qu'aurait son intervention et pour demander son consentement unanime. La présidence étant intervenue, le secrétaire parlementaire n'a pas pris la parole dans le cadre du débat.

Reprenons le débat.

**Mlle Aileen Nicholson (Trinity):** Monsieur le Président, cet intermède était des plus intéressants.

**M. Hnatyshyn:** Pour qui? Dites-le moi lorsque vous aurez terminé, Aileen, je reviens tout de suite.

**M. Guilbault (Saint-Jacques):** Vous devriez avoir honte.

**Mlle Nicholson:** Je trouve ce genre de remarque extrêmement insultante et malvenue de la part du leader parlementaire, qui est ordinairement très poli.

**M. Hnatyshyn:** Cela se voulait un compliment.

**Le président suppléant (M. Charest):** A l'ordre!

**Mlle Nicholson:** Monsieur le Président, ce projet de loi sur le CRTC couvre un certain nombre d'aspects mais je voudrais parler en particulier du contrôle direct accru qu'exercera le gouvernement. Selon une politique de longue date en vigueur dans notre pays, nous nous sommes efforcés de garder le milieu culturel à l'abri des décisions politiques. Cette disposition représente un changement de politique important qui mérite un examen approfondi, surtout dans le contexte des compressions budgétaires visant la Société Radio-Canada et le Conseil des Arts du Canada, qui ont eu une grande incidence sur la vie culturelle du pays ainsi que sur les moyens d'existence des jeunes artistes et techniciens.

● (1620)

Nous avons tous reçu des lettres et des mémoires d'associations culturelles et de citoyens concernés. Il est inutile d'en répéter toute la teneur. Il convient de mentionner l'argument très pertinent que renfermait une lettre ouverte adressée au premier ministre (M. Mulroney) par l'Association canadienne de l'éducation des adultes, au sujet de la radiodiffusion publique. En voici un passage: «Depuis la création de Radio-Canada par un gouvernement conservateur, il y a plus de 50 ans, jamais la radiodiffusion publique n'a été plus sérieusement menacée ou n'a joué un rôle aussi crucial pour préserver la souveraineté et la fierté de la moitié supérieure du continent nord-américain».